

PRÉAVIS N° : 05/26**OBJET DU PRÉAVIS : Demande d'un crédit d'investissement de 105 000.- pour la sécurisation et la réouverture du secteur de la Poterne, parcelle 220****CONSEIL COMMUNAL DU 6 octobre 2026**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La commission nommée pour le préavis 05/26 s'est réunie le 7 septembre dernier à la salle Mazan à 20h. Elle était composée des conseillères et conseillers suivants : Madame Maja JUTZI, Madame Patricia SUDAN, Monsieur Philippe HOFER, Monsieur Seljman ISMAJLI et Madame Laetitia SEITENFUS (rapporteuse). Deux membres de la COGEFIN étaient également présents : Madame Nicole SCHEIDT et Monsieur Loïc BONNY.

Lors de cette séance, nous avons pu nous entretenir avec Monsieur Jean-Philippe STECK, Syndic, qui nous a explicité la genèse et le contexte des travaux à entreprendre tout en répondant à nos questions :

Il nous expose que les trois co-propriétaires de la parcelle 2023, directement concernés par le risque d'affaissement du mur haut de 8 mètres entourant leur jardin, ont fait appel à un bureau d'ingénieurs (Gex&Dorthe ingénieurs) basé dans la région de Bulle. Jusque-là, les copropriétaires avaient déjà constaté que le mur de l'enceinte de la tour s'effritait et que des morceaux tombaient en contre-bas dans le talus et potentiellement sur le chemin pédestre. Une séance sur place avec la Municipalité avait alors débouché sur l'installation de planches en bois à fixer dans le talus pour retenir les débris. Fin 2025, le bureau d'ingénieurs mandaté par les copropriétaires a rendu un rapport alarmant. En janvier 2026, la Municipalité a décidé, à la suite de ce rapport, de fermer le chemin et de condamner les escaliers de la Poterne jusqu'à nouvel avis. Monsieur Steck nous a rappelé la grande instabilité du terrain et l'importance de faire avancer le dossier pour sécuriser les lieux et permettre au plus vite la réouverture du passage et des escaliers de la Poterne. En effet, de nombreux citoyens et citoyennes se garent au parking des Combremonts et doivent aujourd'hui effectuer un détour par la Grenette pour se rendre chez eux.

Début 2026, une séance de coordination regroupant les différents métiers et les organes cantonaux a eu lieu. La Municipalité, représentée par Monsieur STECK et Monsieur RAMA, y ont accueilli sur site : la DGE (monuments et site, dangers naturels), des forestiers, des archéologues et les copropriétaires.

À la suite de cette rencontre, des demandes de subventions ont été déposées et devraient aboutir favorablement si certaines conditions sont réalisées. En effet, des aides financières de la DGE (dangers naturels) pourront être perçues si une étude de stabilité de l'ensemble du coteau de la Ville-Haute côté Merine est menée. Cependant, le département Monuments et sites (DGIP-MS) ne rentrera pas en matière ; leur enveloppe annuelle, votée fin 2025 au Grand Conseil, a subi des coupes budgétaires qui seront, selon un communiqué de presse rapporté par le Syndic, reconduites également en 2027. A noter que les subventions accordées par la DGE dangers naturels concernent les études et non les travaux effectifs. De plus, suivant le moment de l'année où une demande est réalisée, il se peut que

l'enveloppe dédiées aux études soit épuisée, ce qui est particulièrement préjudiciable pour une ville comme Moudon. A noter de même que les frais d'études liés à l'archéologie équivaut à 33 630 CHF qui sont répartis, comme explicité, en plusieurs parts : 50% pour le canton et 25% pour la Commune de Moudon et 25% pour les copropriétaires.

La DGE a sollicité des devis auprès des deux seuls bureaux spécialisés en archéologie situés sur le canton de Vaud. Les devis étaient quasi identiques. Pour rappel, une convention a été signée entre la Commune et les copropriétaires afin de répartir les frais occasionnés par les travaux selon les responsabilités de chacun. Il est en effet tout à fait possible que les prestations archéologiques augmentent en fonction des découvertes des sondages (potentiels vestiges enfouis) et la convention continuera d'être appliquée (divers et imprévus fixés à 20%). Les réfections du mur seront diversifiées dû au fait que les strates successives ne correspondent pas aux mêmes époques et de ce fait aux mêmes matériaux utilisés. Par conséquent, les méthodes de restauration seront plurielles. Un artisan, spécialisé dans les pierres, interviendra également sur le pan du mur. Il a déjà été sollicité à Moudon pour des travaux réalisés à l'avenue de Cerjat. Les escaliers de la Poterne ne seront pas refaits. Le Syndic nous transmet qu'ils devront dans le futur être rénovés. Et côté jardin de la parcelle 2023, l'option retenue par les spécialistes est de créer un talus progressif tout autour de mur afin d'éviter une pression trop importante de la terre sur ce dernier.

Au vu du nombre d'intervenant·es impliqué·es, le Syndic a conclu en louant une fois de plus la bonne concertation et coopération des différentes entités et tout particulièrement l'implication des copropriétaires.

Discussions :

Les membres de la commission sont unanimes quant à la nécessité d'effectuer des travaux précités afin de permettre la réouverture du passage ainsi que des escaliers de la Poterne.

Conclusions

Les membres de la commission 05/26 ont donné leur accord à l'unanimité pour ce préavis et recommandent de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

- vu le préavis de la Municipalité No 05/26 ;
- où le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

1. Accorde un crédit d'investissement maximum de 105'000.-, à déduire toute subvention ou aide financière,

2. Prend acte que la dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan,

3. Prend acte que l'investissement sera amorti en 10 ans,

4. Autorise formellement la Municipalité à emprunter, en fonction des liquidités disponibles et des besoins de financement, tout ou partie de la dépense aux meilleures conditions du marché.

Rapportrice, Laetitia SEITENFUS

